

**Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie du 30 avril 2015
portant sur le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité
en France élaboré par RTE
Réponses & Observations d'ERDF**

Objet

Le Code de l'énergie, transposant les directives du 3^{ème} paquet « Marché intérieur de l'électricité et du gaz », rend obligatoire l'élaboration chaque année, d'un schéma décennal de développement du réseau par le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité.

Le 6 février 2015, en application de l'article L321-6 du code de l'énergie, RTE a soumis à l'examen de la CRE un schéma décennal de développement du réseau pour la période 2015-2024.

Le document remis par RTE constitue la quatrième édition de cet exercice.

Conformément aux dispositions du Code de l'énergie, la CRE souhaite recueillir les avis et observations des utilisateurs du réseau public de transport d'électricité sur le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité élaboré par RTE.

Le présent document constitue la réponse d'ERDF à cette consultation publique de la CRE.

Contexte

En préambule de ses réponses, ERDF constate avec satisfaction que le schéma décennal a fait l'objet d'une présentation dans plusieurs régions, ce qui a permis d'échanger sur les enjeux du réseau public de distribution et ses attentes vis-à-vis du réseau public de transport. ERDF a par ailleurs participé à la consultation menée par RTE en décembre 2014.

Réponses aux questions de la consultation

Processus de planification de RTE

Question 1 : *La méthodologie utilisée par RTE et décrite dans l'annexe V du SDDR pour identifier les contraintes et sélectionner les projets est-elle suffisamment explicite ?*

ERDF souhaite inscrire le travail régional/national engagé avec RTE dans la durée et prévoit des échanges spécifiques avant la rédaction par RTE du projet de schéma décennal, afin de permettre une identification systématique des contraintes sur le réseau de répartition vues du distributeur ERDF, notamment vis-à-vis des :

- Problèmes qualité avérés : il s'agit de présenter des solutions et leurs délais de mises en œuvre pour améliorer le niveau de la qualité d'alimentation de certains postes sources,
- Alimentations HTB en contrainte : il s'agit de sécuriser des zones qui peuvent être fragilisées par des débouclages du réseau HTB et/ou faisant l'objet de report de charge,
- Prévisions de renouvellement d'alimentations HTB réalisées en technologie ancienne : Il s'agit d'étudier et de proposer des solutions techniques pour traiter les risques de coupures durables du RPT lorsque l'alimentation des postes sources d'ERDF est réalisée avec une technologie ancienne.

L'annexe V du SDDR explicite les grands principes méthodologiques utilisés par RTE pour identifier les contraintes. ERDF partage ces principes d'étude et considère que la future Documentation Technique de Référence Développement en cours de préparation et mentionnée dans le SDDR permettra de préciser les différents critères utilisés et en particulier celui lié au volet relatif à la qualité de l'électricité, présent à la fois dans la partie analyse coût-bénéfice et dans l'analyse qualitative multicritères.

Le plan à 10 ans

Question 4 : *Les besoins de sécurisation de l'alimentation des territoires en France à dix ans vous semblent-ils correctement pris en compte ?*

Le plan à 3 ans

Question 9 : *Avez-vous des remarques sur le plan à trois ans ? Les projets contenus dans ce plan vous paraissent-ils refléter correctement les besoins de réseaux à cet horizon ?*

La sécurisation de l'alimentation des territoires passe par le partage des projets HTB1 et HTB2 de RTE à 10 ans, à des fins de coordination dans l'élaboration des schémas d'orientation réseau du distributeur ERDF.

Pour cela, les travaux issus de la coordination avec RTE doivent tenir compte des trois principales composantes suivantes:

1. Le traitement des situations récurrentes de qualité insuffisante

ERDF considère qu'une analyse des « points noirs » qualité (postes sources présentant des situations récurrentes de dépassement des engagements qualité au sens du contrat d'accès au réseau de transport), doit être menée systématiquement tant en milieu urbain que rural.

Les besoins de sécurisation des territoires, inhérents à ces dépassements contractuels, doivent faire l'objet d'une attention particulière avec RTE afin que le SDDR propose des solutions sur le RPT permettant une amélioration sensible de la qualité sur ces zones, basée sur un plan de résorption progressif des « points noirs », en particulier dans les zones en dépassement vis-à-vis du décret qualité 2007-1826 du 24 décembre 2007.

2. L'amélioration des capacités de transit du réseau HTB

Une attention forte doit être portée aux zones qui sont fragilisées par des débouclages du réseau HTB et/ou faisant l'objet de report de charge récurrent. En effet dans ces cas, le risque d'impact clientèle en cas de perte de tout ou partie de réseau y est accru.

Un travail sur ces zones, en rural ou en urbain, doit être mené par RTE, conjointement avec ERDF, afin de proposer des solutions présentant le meilleur optimum technico-économique. Cela doit permettre à ERDF, d'une part de développer le RPD en tenant compte des demandes de raccordements et d'autre part d'élaborer les schémas d'orientation du réseau public de distribution à horizon 20 ans avec une coupe à 10 ans.

3. La contribution des alimentations HTB à la sécurisation des zones urbaines denses

La structure d'alimentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité alimentant les métropoles doit faire l'objet d'études communes pour suivre et améliorer la qualité de l'électricité, et limiter les conséquences d'incidents rares et exceptionnels qui peuvent conduire à des coupures d'électricité importante. Une attention particulière devant notamment être portée lorsque l'alimentation des postes sources du distributeur est réalisée par exemple sur pylônes doubles ternes, ou encore via des câbles oléostatiques anciens.

Un éclairage sur les principaux projets prévus entre 3 et 10 ans constituerait une avancée significative du schéma décennal

Le document est très riche sur le volet développement des infrastructures du réseau de transport (400 kV et 225 kV) mais il est moins détaillé sur les aspects desserte et raccordement des postes sources en 63/90 kV alors que ceux-ci concourent également à la sécurisation des territoires notamment des métropoles.

D'autre part, la limitation de la présentation des travaux HTB 1 à 3 ans, ne permet pas de partager sur une vision à moyen terme des infrastructures.

Un éclairage sur les principaux projets prévus entre 3 et 10 ans constituerait une avancée significative du schéma décennal et la présentation de ces programmes permettra ainsi à ERDF de disposer d'une vision complète dans le cadre de l'élaboration de ses Schémas d'Orientation Réseau à moyen/long terme.

Mode de consultation des acteurs par RTE

Question 11 : *Les modalités actuelles de consultation des acteurs par RTE sur le schéma décennal vous donnent-elles satisfaction ?*

ERDF partage avec RTE, le souhait d'inscrire dans la durée leurs échanges réguliers dans toutes les régions, en amont des consultations annuelles du SDDR.

Au-delà des échanges existants entre ERDF et RTE aux plans régional et national, la mise en œuvre des propositions d'élargissement du schéma citées ci-dessus serait de nature à assurer une meilleure garantie dans le temps des perspectives envisagées en commun.